

Publié le 07 janvier 2022 à 17h10

Renforcement des contrôles pour évaluer l'âge des mineurs étrangers non-accompagnés



Maël de Calan annonce avoir signé, ce vendredi 7 janvier, avec la préfecture du Finistère un protocole visant à accélérer l'évaluation de la minorité des MNA (mineurs étrangers non-accompagnés) et à mieux lutter contre la fraude. (Le Télégramme/Régis Nescop)

Lecture : 2 minutes.

Le Conseil départemental du Finistère qui est chargé de la protection des mineurs étrangers non-accompagnés (MNA) annonce un renforcement des contrôles prévus par la loi pour évaluer leur âge.

« D'un côté nous devons être intransigeants dans l'application de la loi, mais de l'autre, nous devons être plus efficaces pour aider ces jeunes qui ont parcouru la moitié du monde, qui sont courageux et qui veulent travailler, à s'insérer plus vite dans notre société », souligne le président du Conseil départemental du Finistère, Maël De Calan. Par communiqué de presse, il annonce avoir signé, ce vendredi 7 janvier, avec la préfecture du Finistère un protocole visant à accélérer l'évaluation de la minorité des MNA (mineurs étrangers non-accompagnés) et à mieux lutter contre la fraude.

Objectif emploi

« Les évaluateurs du Conseil départemental consulteront ainsi le fichier AEM (Appui

à l'évaluation de la minorité) à chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire, et en particulier à chaque fois qu'ils auront un doute sur la minorité du demandeur. Cette décision permettra à la fois de renforcer la lutte contre la fraude aux faux mineurs, et d'accélérer les procédures permettant de protéger les mineurs qui doivent l'être », peut-on lire. Le Département affirme, par ailleurs vouloir mettre « en œuvre dans le courant du premier trimestre 2022 un ensemble de mesures permettant de renforcer l'insertion professionnelle ». Affichant ainsi un objectif : « que 100 % des MNA dont nous avons la charge et qui montrent une volonté d'insertion puissent trouver un emploi à leur majorité ».

773 jeunes aidés fin 2021

En 2021, 299 personnes ont demandé à bénéficier du statut de MNA. 118 d'entre elles ont été évaluées par d'autres départements et orientées par la cellule nationale, 11 personnes par recours de justice et 170 ont été directement évaluées par le Département. Parmi ces dernières, 28 % ont été reconnues MNA par la justice avec un âge moyen de 16 ans. Compte tenu des entrées et sorties du régime MNA, 312 personnes bénéficiaient de ce statut dans le Finistère au 31 décembre 2021, auxquelles il faut ajouter 461 personnes qui restent soutenues, dans une moindre mesure par le Conseil départemental, au titre des « Contrats Jeunes Majeurs » qui permettent d'accéder à l'autonomie, au-delà des 18 ans.